

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE VENDREDI 31 AOÛT 2018 À 11 H 4

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël-Marie Clavet, préfet suppléant et maire de Petite-Vallée

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 11 h 4.

2. RÉSOLUTION 18-110 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 31 août 2018 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 31 août 2018
3. Adoption du règlement numéro 18-203 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
4. Levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 18-111 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-203 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2^e génération de la MRC de La Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (LAU, art. 47);

CONSIDÉRANT les projets de réfections du havre de L'Anse-au-Griffon, la demande de Cloridorme de diminuer son périmètre urbain, ainsi que diverses corrections et mises à jour à apporter au schéma;

- CONSIDÉRANT la demande de dérogation à la plaine inondable de L'Anse-au-Griffon reçue le 28 mai 2018 par courriel de la part de WSP Canada inc.;
- CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental annonçant la conformité du projet de règlement #18-203 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est présentée à la consultation publique tenue le 9 juillet à 19 h;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël-Marie Clavet

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. Adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement # 18-203 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 » qui contient de façon intégrale et sans changement le contenu du projet de règlement #18-203 déclaré conforme au OGAT par le MAMOT dans son avis préliminaire;
2. Transmettre une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Transmettre également une copie à Rénald Méthot de la DT du MAMOT.

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de monsieur Noël-Marie Clavet, la réunion est levée à 11 h 5.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général